

Schoelcher, le lundi 24 septembre 2018

## DES INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS

### RECTORAT

Division des Examens et  
Concours

Bureau DEC3

Dossier suivi par :  
Mme Josette MELICINE et  
Mme Véronique BRANCHET

Téléphone  
05.96.52.25.28 ou 41

Fax  
05.96.52.25.33

Mel  
Ce.dec@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER  
Cedex

**Objet** : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) sessions 2018 à 2020

### Référence :

- Décret n° 2015 – 85-88 du 22 janvier 1985 et l'arrêté du 20 juillet 2015 ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

### I- Le dispositif

Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur rénové (CAFIPEMF) permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants ou des personnels d'éducation.

#### Les personnels concernés :

Le CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires. Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

### II- Structure de l'examen :

Le CAFIPEMF se déroule sur 2 années et comprend :

- **Une épreuve d'admissibilité (1<sup>ère</sup> année)** qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation (notices de notation administrative et rapports d'inspection pédagogique).
- **Deux épreuves d'admission (2<sup>ème</sup> année)** : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire professionnel.
- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative. La durée est de 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien.
- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

### **III - Inscription à l'examen (admissibilité et admission) :**

Les inscriptions se dérouleront **du vendredi 28 septembre 2018 au lundi 29 octobre 2018 à 12 H**. Le dossier d'inscription sera téléchargé par le candidat sur le site de l'académie de Martinique, dans la rubrique examens et concours.

**Le dossier d'inscription** accompagné des pièces justificatives sera retourné par courrier ou déposé à la DEC3 à l'adresse suivante :

#### **RECTORAT**

Division des Examens et Concours - DEC 3 - Les Hauts de Terreville  
97233 SCHOELCHER CEDEX – porte 131

### **IV - Calendrier prévisionnel des sessions de 2018 à 2020 :**

<b><u>1/ Pièces à fournir par les candidats admissibles de la session 2018-2019 :</u></b>  * <b>Dossier d'inscription</b> à adresser par voie postale à la DEC3, au plus tard, <b>le lundi 29 octobre 2018 jusqu'à 12 H</b> (le cachet de la poste faisant foi) ;  * <b>Dossier mémoire à remettre au bureau de la DEC3, en 6 exemplaires</b> papier (et une version dématérialisée sous clé USB ou DVD) au plus tard, <b>le mardi 30 avril 2019</b> jusqu'à 12 H.	<b><u>1/ Dates prévisionnelles des épreuves d'admission</u></b>  * <b>Du 31 janvier 2019 au 29 mars 2019</b> pour l'épreuve pratique professionnelle <b>et</b> * <b>Du 16 mai 2019 au 20 mai 2019</b> pour la soutenance du mémoire
<b><u>2/ Documents à fournir par les nouveaux candidats de la session 2019 – 2020 :</u></b>  * <b>Dossier d'inscription et l'ensemble des rapports d'évaluation</b> de la carrière (notices de notation administrative et rapports d'inspection pédagogique) à <b>transmettre par courrier à la DEC3</b> , au plus tard, <b>le lundi 29 octobre 2018 jusqu'à 12 H</b> (le cachet de la poste faisant foi)  * <b>Le rapport d'activité</b> : (5 pages maximum et en 4 exemplaires format papier) à <b>déposer</b> à la DEC3, au plus tard <b>le mercredi 5 décembre 2018 jusqu'à 12 H</b> .	<b><u>2/ Dates prévisionnelles des épreuves d'admissibilité</u></b>  <b>Du 16 janvier 2019 au 18 janvier 2019</b>